

Appel à projets « Énergie en entreprise » – Édition 2022

Règlement

Présentation

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de l'Ourthe est une asbl qui contribue au développement durable de plusieurs communes : Durbuy, Erezée, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux.

Au travers d'une approche trans-communale, le GAL soutient les circuits-courts, les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la mobilité douce et le tourisme durable.

Créé en 2002, le GAL Pays de l'Ourthe rassemble des acteurs publics, associatifs et privés qui s'impliquent dans ces thématiques.

Grâce au financement de l'Europe, de la Wallonie et des 7 communes qu'il couvre, le GAL souhaite accompagner les entreprises de son territoire dans leur transition énergétique.

Dans ce but, il lance un appel à projets destiné aux entreprises du Pays de l'Ourthe.

Pourquoi cet appel à candidats ?

- Pour initier une démarche de transition énergétique au sein des entreprises du Pays de l'Ourthe.
- Pour permettre aux entreprises ayant un projet visant à diminuer leurs consommations d'énergie et/ou à produire et utiliser des énergies renouvelables de passer à l'action et pour soutenir celles qui se sont déjà lancées dans une démarche de transition énergétique et ont un projet en cours de réalisation.
- Pour diminuer les consommations d'énergie des entreprises, sur le territoire.
- Pour communiquer vers d'autres entreprises, quant aux possibilités de transition énergétique et ainsi créer un effet de levier.

À qui l'appel à candidats est-il destiné ?

L'appel à candidats est ouvert à **toute forme d'entreprise** disposant d'installations sur le territoire d'une ou plusieurs des 7 communes du GAL (Durbuy, Erezée, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Manhay, Rendeux), que son siège social soit situé ou non dans cette zone géographique.

Le projet présenté devra néanmoins impérativement et exclusivement concerner l'unité d'établissement située sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe.

Prix à remporter

Plusieurs lauréats seront désignés par le jury et remporteront chacun un soutien financier d'un montant maximum de 3.000,00 € (trois mille euros), à valoir sur un budget équivalent HTVA.

Le GAL se réserve le droit d'attribuer un budget total de 9.000,00 € par appel (neuf mille euros).

Le GAL liquidera le soutien financier accordé sur base d'une déclaration de créance transmise par l'entreprise lauréate.

La déclaration de créance (voir modèle envoyé en temps voulu par le GAL) sera accompagnée des factures et preuves de paiement justifiant les dépenses et ne pourra présenter un montant HTVA supérieur à celui accordé par le jury. Elle sera envoyée par e-mail ou par courrier (date de la Poste faisant foi) avant le 31 décembre 2022.

Les factures introduites devront être relatives à des investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au plus tard.

Conditions de participation

- Le projet présenté doit s'inscrire dans la thématique de « l'énergie en entreprise : économies d'énergie et énergies renouvelables ».
- Le projet présenté répondra au mieux aux critères suivants :
 - maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie au sein de l'entreprise ;
 - amélioration de l'efficacité énergétique du/des bâtiment(s) ;
 - production et utilisation d'énergie renouvelable ;
 - globalité : les investissements présentés s'intègrent dans une démarche globale de transition énergétique au sein de l'entreprise ;
 - pérennité ;
 - transposition du projet : les investissements présentés pourront servir d'exemples pour d'autres entreprises du Pays de l'Ourthe ;
 - soutien de l'économie locale : les services/travaux/fournitures seront commandés à des entreprises locales.
- Chaque entreprise ne peut déposer qu'un seul projet par édition (un seul formulaire d'inscription et un seul dossier de candidature par numéro d'entreprise, soit par entité si l'entreprise possède plusieurs unités d'établissement).

- En participant à l'appel à projets, l'entreprise s'engage, si elle est retenue
 - à réaliser le projet présenté, et ce avant le 31 décembre 2022 ;
 - à maintenir les investissements réalisés pendant 5 ans ;
 - à fournir les justifications des dépenses couvertes par le prix reçu (virement, photographies, factures, ...) en temps voulu ;
 - à ne pas solliciter de subventions publiques complémentaires pour les investissements couverts par le prix attribué, de telle sorte que le total des aides reçues dépasserait le montant des investissements consentis ;
 - à autoriser le GAL à valoriser ses actions à des fins de promotion, de communication ou de publication. Cette valorisation pourra prendre la forme de photographies, de vidéographies, d'articles et être partagée via les outils de communication du GAL (site internet, page Facebook, communiqués de presse, rapports, ...).
 - à apposer de manière visible les sources de financement des actions menées grâce au soutien du GAL.

- Une entreprise ne peut être lauréate que 2 fois au cours de la programmation qui se termine le 31 décembre 2023 et bénéficier de
 - maximum 3.000,00 € lors de sa première sélection ;
 - maximum 1.500,00 € lors de sa seconde sélection.

Comment participer ?

- Le **formulaire d'inscription** est à renvoyer **pour le 17 mai 2022 à 23h59 au plus tard**
 - par e-mail à l'adresse a.gillard@paysourthe.be
 - ou par courrier, date de la Poste faisant foi, au siège du GAL :

*GAL Pays de l'Ourthe
À l'attention d'Anne Gillard
Bardonwez, 2
6987 Rendeux*

Le formulaire d'inscription comprend les coordonnées de l'entreprise, une brève description de son projet et des moyens financiers et temporels nécessaires à sa réalisation.

- Le **dossier de candidature** est à renvoyer **pour le 31 mai 2022 à 23h59 au plus tard**
 - par e-mail à l'adresse a.gillard@paysourthe.be
 - ou par courrier, date de la Poste faisant foi, au siège du GAL :

*GAL Pays de l'Ourthe
À l'attention d'Anne Gillard
Bardonwez, 2
6987 Rendeux*

Le dossier de candidature comprend

- une présentation de l'entreprise et de ses activités ;
- une description du contexte dans lequel s'inscrit le projet, de la situation existante en termes d'énergie (avec photos) et des motivations de l'entreprise ;
- une présentation du projet prévu/en cours de réalisation ;
- une estimation des coûts et du temps nécessaires à la réalisation du projet ;

- des explications quant à la portée du projet : rencontre-t-il un maximum voire tous les critères de l'appel à projet (cf. page précédente) ?
- Le formulaire d'inscription et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet du GAL : www.paysourthe.be et peuvent être envoyés par e-mail ou par courrier, sur demande à

Anne Gillard
Chargée de mission « Bois, Énergie et Entreprises » au GAL Pays de l'Ourthe
Bardonwez, 2 – 6987 Rendeux
a.gillard@paysourthe.be
084/37.86.41 ou 0474/28.67.40

Entreprises retenues

Parmi les entreprises candidates, le jury désignera plusieurs lauréats en toute indépendance.

Les résultats seront communiqués aux lauréats en juin 2022 et une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée dans les trois mois suivant la délibération du jury. Les informations précises (date, lieu, heure) de la remise des prix seront communiquées en temps voulu aux lauréats et publiées sur le site internet du GAL Pays de l'Ourthe.

Contact et renseignements

Pour toute question ou information complémentaire, il est possible de contacter :

Anne Gillard
Chargée de mission « Bois, Énergie et Entreprises » au GAL Pays de l'Ourthe
Bardonwez, 2 – 6987 Rendeux
a.gillard@paysourthe.be
084/37.86.41 ou 0474/28.67.40